



## Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/AC.105/C.2/L.209  
5 février 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE  
Sous-Comité juridique  
Trente-septième session  
Vienne, 23 mars-3 avril 1998

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration du Président.
3. Questions de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace\*.
4. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications\*.
5. Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique\*.
6. Questions diverses.

---

\*L'Assemblée générale, au paragraphe 4 de sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, a approuvé les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que, à sa trente-sixième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement, continue d'examiner les points 3 et 4 de l'ordre du jour, le point 4 étant examiné par son groupe de travail et commence l'examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Au paragraphe 5 de la même résolution, l'Assemblée générale a également approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que, à sa trente-septième session, le Sous-Comité juridique suspende l'examen, dans le cadre de son groupe de travail, des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir de nouveau le groupe de travail chargé de l'examen de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits à la session de 1998 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier que le groupe de travail soit convoqué à nouveau.

*Annexe*

**CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX**

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 52/56, a fait siennes les recommandations et décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique. En particulier, le Comité, à sa quarantième session, a rappelé sa recommandation selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait modifier chaque année l'ordre dans lequel il examine les questions de fond inscrites à son ordre du jour<sup>a</sup>. Toutefois, le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité juridique tendant à ce que le roulement soit suspendu pour la trente-septième session, en 1998, ces questions étant examinées dans l'ordre suivant : points 4, 5 et 3.
2. Le Comité, à sa quarantième session<sup>b</sup>, a pris note des mesures adoptées initialement par le Sous-Comité juridique à sa trente et unième session, ainsi que des mesures supplémentaires convenues pour les sessions futures du Sous-Comité, afin d'utiliser plus efficacement les services de conférences. Il a souscrit à la décision du Sous-Comité juridique (A/AC.105/674, par. 13) tendant à ce que celui-ci reprenne à sa trente-septième session la même organisation pour ses travaux et notamment s'efforce de clore la session du Sous-Comité juridique aussitôt que possible, conformément aux paragraphes 12 k), 13 et 14 du rapport du Sous-Comité<sup>c</sup>.
3. Le Comité, à sa trente-huitième session, est convenu qu'il devrait être mis fin à la pratique consistant à affecter des séances déterminées d'une session à l'examen de points particuliers de l'ordre du jour et que, pour faciliter aux États Membres l'organisation de leur programme, un calendrier provisoire des travaux continuerait de leur être fourni, sous réserve cependant du temps qui serait effectivement nécessaire pour l'examen de chaque point inscrit à l'ordre du jour. Le Comité est également convenu que les points de l'ordre du jour devraient être examinés consécutivement et que la discussion sur un point particulier serait considérée comme close lorsque le dernier intervenant inscrit sur la liste aurait pris la parole, et que le Président peut proposer la suspension de la discussion sur tel ou tel point, afin que des discussions supplémentaires puissent avoir lieu ultérieurement<sup>d</sup>.
4. Conformément à la pratique établie, un certain temps pendant la première partie de la session devrait être réservé au débat général. Le Sous-Comité juridique, à sa trente-quatrième session (A/AC.105/607 et Corr.1, par. 52), a recommandé que les délégations qui participaient au débat général se limitent à donner leur opinion sur des questions générales et d'ordre juridique concernant les travaux actuels et futurs du Sous-Comité.
5. L'Assemblée générale, au paragraphe 4 de sa résolution 52/56, a approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que le Sous-Comité juridique, à sa trente-septième session, poursuive l'examen de questions diverses, notamment sous forme de consultations officielles concernant certaines propositions déjà formulées, en vue d'inscrire éventuellement de nouveaux points à son ordre du jour.
6. Le Sous-Comité juridique, à sa trente-sixième session, a décidé que, à sa session de 1998, il devrait être prévu moins de temps pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour que pour celui du point 4 et du nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/674, par. 15 a).

---

<sup>a</sup>*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20, par. 175).*

<sup>b</sup>*Ibid.*, par. 176.

<sup>c</sup>*Ibid.*, *Cinquantième session, Supplément n° 20 (A/50/20, par. 169 b)*.

<sup>d</sup>*Ibid.*, par. 169 c).

7. À l'issue de la session de l'après-midi, le 23 mars 1998, un séminaire sera organisé sur le nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique, parrainé par l'Institut international de droit spatial (IISL) et le Centre européen de recherche en droit de l'espace (ECSL).

8. Le calendrier provisoire des travaux figure ci-après :

<i>Date</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Lundi 23 mars	Ouverture de la session; déclaration du Président	Définition/orbite des satellites géostationnaires (Symposium IISL/ECSL)
Mardi 24 mars	Définition/orbite des satellites géostationnaires	Définition/orbite des satellites géostationnaires
Mercredi 25 mars	Définition/orbite des satellites géostationnaires	Définition/orbite des satellites géostationnaires
Jeudi 26 mars	Définition/orbite des satellites géostationnaires	Questions diverses, consultations officielles à composition non limitée <sup>e</sup>
Vendredi 27 mars	État d'avancement des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique	État d'avancement des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique
Lundi 30 mars	État d'avancement des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique	État d'avancement des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique
Mardi 31 mars	État d'avancement des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique	État d'avancement des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique
Mercredi 1er avril	Sources d'énergie nucléaires	Sources d'énergie nucléaires
Jeudi 2 avril	Questions diverses; consultations officielles à composition non limitée	Adoption du rapport du groupe de travail sur la définition/orbite des satellites géostationnaires
Vendredi 3 avril	Adoption du rapport du Sous-Comité	Adoption du rapport du Sous-Comité

---

<sup>e</sup>Voir paragraphe 5 ci-dessus.